



## REGLEMENT INTERIEUR Association CASCADE 31 - VILLENEUVE-TOLOSANE

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association CASCADE31  
(*Cascade Action Spectacle Comédie Acrobatie Danse Encadrement*),  
Siège social : Le MAJORAT – boulevard des écoles – 31270 Villeneuve-Tolosane.

### 1) Conditions d'adhésion – admission des nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer doivent fournir les pièces suivantes du dossier d'inscription :

- ✓ Fiche d'inscription dûment remplie
- ✓ 1 copie assurance responsabilité civile -activité extra-scolaire
- ✓ Autorisation parentale pour les mineurs
- ✓ Certificat médical d'aptitude à la pratique des sports Modernes et Urbains (arts martiaux artistiques et acrobatiques, tricks, parkour...)
- ✓ 1 photo d'identité
- ✓ Le règlement de la cotisation
- ✓ **Le port de la tenue club obligatoire** (tshirt, short, legging)

Avant l'inscription à l'association, un cours d'essai pourra être autorisé.

Conformément à la loi du 29/10/1975, le certificat médical d'aptitude à la pratique sportive et plus particulièrement **aux sports Modernes et Urbains** (arts martiaux artistiques et acrobatiques, tricks, parkour...) est exigé lors de l'inscription.

Pour les mineurs, le dossier d'inscription est rempli par le représentant légal et l'autorisation parentale est obligatoire.

La tenue du club est obligatoire, elle permet d'identifier l'école d'appartenance et de promouvoir la discipline.

Lors de toutes compétitions et/ou démonstrations, le pratiquant s'engage à ne porter les tenues du club que s'il est licencié et membre de l'association pour la saison en cours et qu'il est autorisé par l'entraîneur à y participer. En cas de non-respect, le membre pourra être exclu sans aucun remboursement de cotisation.

En effet, le sigle et nom CASCADE 31 ont été déposés.

Le règlement intérieur est affiché ou remis.

Pour être membre actif, il faut également respecter les statuts et le présent règlement intérieur.

Nombre limite par section, il est entre 15 et 20 adhérents et 10 adhérents chez les BABYS

BABYS Gym martiale	4 à 5 ans	jeudi 17h à 17h45	dojo	180€
KIDS Musical Forms Tricksarts -parkour	6 à 9 ans	lundi de 17h à 18h mercredi de 15h16h ou Samedi 10h à 11H	gym. Ostermeyer dojo	2 cours 230€
TRICKING PARKOUR FREERUN	10 ans et +	Lundi de 18h30 à 19h30 ou Lundi de 19h30 à 20h30 ou Mercredi de 14h à 15h Ou samedi 11h à 12h	en salle gym.Ostermeyer et coubertin en extérieur ou salle	2 cours 250€

\* les sections peuvent être modifiées en fonction du nombre d'adhérents

### 2) Cotisations annuelles et sections\*

Les cotisations indiquées incluent les passages de grade de la saison, l'entretien du matériels (nettoyage, renouvellement...)

**Tarif « COVID »** : 10% de réduction sur le montant total pour les 40 premiers anciens adhérents et TENUES OFFERTES aux nouveaux adhérents.

La cotisation annuelle doit être versée en totalité à l'inscription avec possibilité d'échéancier (encaissement des chèques en septembre-octobre-novembre).

Toute cotisation versée à l'association est **définitivement acquise**.

### 3) Perte de la qualité de membre

Conformément à l'article 8 des statuts, la qualité de membre se perd par :

*Décès - Démission adressée par écrit au président de l'association - Exclusion prononcée par le comité directeur pour infraction aux statuts et/ou au règlement intérieur pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.*

*Radiation prononcée par le comité directeur pour non-paiement de la cotisation.*

CASCADE  
31

#### 4) Fonctionnement de l'association

- **Mesures de Police :**

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association. Les boissons alcoolisées et les produits illicites ne peuvent pas être introduits dans les locaux de l'association.

- **Tenue :**

Le kimono ou short tshirt club et la ceinture sont obligatoires à chaque cours (tricking). Tout nouveau pratiquant commence au niveau « ceinture blanche ».

La tenue Tricks et parkour est également obligatoire à chaque cours pour les pratiquants. Les membres de sexe féminin devront porter un tee-shirt ou un débardeur (blanc ou noir) sous leur kimono. Sur seule décision de l'entraîneur, le tee-shirt ou débardeur du club sera autorisé à la place de la veste du kimono. Les chaussures de sport (chaussons) ne sont pas autorisées pendant les entraînements sur tatamis. Par mesure de sécurité, le port de bijoux, percing, ou montre est interdit. Les percings peuvent être recouverts de scotch. Les ongles doivent être coupés par mesure d'hygiène et de sécurité.

- **Protocole – Entraînement musical form**

Le pratiquant devra saluer en entrant et en sortant du tapis. A chaque échange de matériel, le pratiquant devra saluer son partenaire.

Pendant les entraînements, il demandera l'autorisation à l'entraîneur pour sortir du tapis quelque en soit la raison.

- **Protocole – Entraînement Parkour**

Le pratiquant devra se fournir d'une paire de chaussure convenant à la discipline. Pendant les entraînements, il devra suivre les instructions ainsi que suivre le groupe. Il ne sera pas obligé de faire l'exercice s'il ne se sent pas de le faire.

- **Lieux (ou spot) de pratique du parkour**

- 1 - Gymnase Coubertin
- 2 – Gymnase Ostermeyer
- 3 – Lavoir
- 4 – Place du Fort
- 5 - le Parc – le majorat
- 6 – le stade et le lac
- 7 - la place du Canalet
- 8- skate park (parkour park)

#### **Règles de bonne pratique du Parkour**

- **Utilisation des équipements municipaux**

L'utilisation des gymnases sera possible sur les créneaux de l'association Cascade 31 (cf. convention avec la mairie) ou à d'autres périodes sur autorisation municipale. L'association s'engage à prendre en compte les contraintes des autres utilisateurs des équipements municipaux.

- **Les espaces urbains**

La législation sera respectée sur la voie publique (code de la route, code de la voirie routière, arrêtés municipaux...).

Le déroulement des séances de Parkour dans des espaces publics ne devra pas gêner les autres usagers (automobilistes, cyclistes, piétons).

- **Les espaces publics en général**

Il est formellement interdit d'utiliser les toits de bâtiments municipaux, et les pylônes électriques. Par ailleurs l'usage qui sera fait des autres espaces et mobiliers urbains garantira leur maintien en bon état de solidité, de propreté et d'aspect.

- **Valorisation de la pratique**

D'une façon générale les animateurs de l'activité Parkour s'engagent à promouvoir le partage des espaces urbains, le respect de tous leurs usagers, l'explication des pratiques et à véhiculer ainsi une image positive de cette activité émergente.

**Par mesure de sécurité et en raison des risques de la pratique de mouvements acrobatiques et les déplacements urbains le membre s'engage à respecter les consignes de l'entraîneur.**

**Tout mouvement effectué en dehors des consignes données engagera la seule responsabilité du pratiquant.**

- **Passages de grade**

Les frais de participation aux passages de grade sont inclus dans la cotisation annuelle.

Trois (2) sessions sont programmées pour la saison. Seul l'entraîneur est habilité à refuser la présentation d'un élève à l'examen. Chaque examen permet de se présenter pour l'obtention du grade.

- **Compétiteurs**

Chaque compétiteur doit être en possession de sa musique à chaque cours.

Les inscriptions et le règlement des compétitions doivent être effectués dans les délais indiqués.

- **Equipe de démonstration**

Une équipe pourra être sélectionnée par l'entraîneur selon les besoins et les démonstrations prévues dans la saison.

- **Activités et commandes**

Les membres désirant participer aux activités club (stages, compétitions, sorties...) devront s'inscrire et régler la participation au bureau. Les frais de participation aux activités club sont définis par le Comité Directeur.

L'entraîneur est habilité à refuser l'inscription d'un élève lors d'une activité club.

Les commandes des vêtements club ne seront remises aux membres qu'après réception du règlement.

- **Perte / vol de matériel**

Chaque adhérent est responsable de ses effets personnels : l'association dégage toute responsabilité en cas de perte et / ou de vol.

Par contre, la perte ou le vol de matériel appartenant à l'association devra être immédiatement signalé à l'entraîneur ou à un membre du comité directeur.

- **Accidents**

Sauf indication contraire par décharge signée, en cas d'accident survenu au cours des entraînements, il sera fait appel aux numéros d'urgence (pompiers, SAMU...) pour assurer le transfert vers l'hôpital.

Chaque membre devra fournir l'**assurance responsabilité civile personnelle extra scolaire** (activités sportives, loisirs...)

L'association est assurée chez le groupe MMA ASSOCIATION.

#### 5) Comité directeur

Le bureau est composé de 2 membres au minimum et 5 membres au maximum.

**Président : Arnaud PERIES (Bénévole)**

**Secrétaire : Jean-Claude PERIES (Bénévole)**

**COMPTABLE : expert comptable M. Michel GIRMA (prestataire de service)**

**Assistants : Jerome Var bernard - Manu Bousaïde - Thomas Boé - Hervé Legardinier – Tommy Cazala (Bénévoles)**

Fait à Villeneuve-Tolosane, en septembre 2020